



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrôle

Question écrite n° 31878

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la pratique, constatée dans certains commerces, mais aussi aux guichets de la SNCF, visant à exiger deux pièces d'identité en cas de paiement par chèque, alors que l'article L. 131-15 du code monétaire et financier dispose que "toute personne qui remet un chèque en paiement doit justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie". Elle lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce point.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31878

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7056

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)